



## Factures impayées par société qui a disparue

Par **Mr\_Spock**, le **30/11/2015** à **18:35**

bonjour,

Je viens vous demander conseil, en effet j'ai réalisé des prestations sur site pour une entreprise après devis et envoi de bon de commande en retour.

Malheureusement mes dernières prestations ne m'ont pas été réglées et en essayant de relancer l'entreprise, plus personne. On m'annonce que l'entreprise n'existe plus (elle a été rachetée, dissolution sans liquidation) et le nouveau propriétaire ne veut rien entendre de mes doléances.

Certains bon de commande ont été émis après la radiation au tribunal de commerce de l'entreprise.

L'entreprise m'avait bloqué des dates (avec bon de commande) qui de fait m'ont fait refuser des prestations pour d'autres organismes (donc perte de chiffre d'affaires).

quelles sont les démarches à entreprendre ? Avez vous des conseils ?

Par avance merci.

Par **morobar**, le **30/11/2015** à **18:39**

Bonjour,

[citation]elle a été rachetée, dissolution sans liquidation) [/citation]

Cela n'existe pas.

Soit l'entreprise a cessé ses activités, avec ou sans dépôt de bilan, soit elle a fait l'objet d'une cession.

Il faudrait donc en savoir un peu plus sur la "radiation".

Par **Mr\_Spock**, le **30/11/2015 à 18:51**

apparemment il s'agit d'une cession.  
sur societe.com il est noté dissolution sans liquidation et quand j'appelle au numéro de la société mon interlocuteur me dit qu'elle n'existe plus car elle a été rachetée (par eux donc)

Par **morobar**, le **30/11/2015 à 18:55**

En fait l'entreprise a décidé d'une liquidation.  
Des annonces ont été publiées dans les journaux locaux d'annonces légales, avec désignation d'un liquidateur en charge:  
\* de solder les comptes  
\* liquider les actifs de l'entreprise  
\* procéder aux différentes formalités.  
Si vous n'avez pas produit vos créances auprès de ce liquidateur, vous n'avez aucun espoir de les imputer au successeur.

Par **Mr\_Spock**, le **30/11/2015 à 19:00**

Je les avais produites !!  
Ils les avaient reçues par mail et courrier. mon contact a continué de m'envoyer des mails après la date de radiation.

Par **morobar**, le **30/11/2015 à 19:12**

Vous devez mettre en cause la responsabilité personnelle du liquidateur.

Par **Mr\_Spock**, le **03/12/2015 à 19:00**

merci

Par **alterego**, le **03/12/2015 à 20:04**

Bonjour,

**"Je les avais produites !! Ils les avaient reçues..."** Soit!

Qui sont **ils** ?

**"Ils"** ont repris la société ou n'ont-ils acheté que le fonds ?... ce pourquoi probablement  
**"le nouveau propriétaire** (la nouvelle société) **ne veut rien entendre de mes doléances"**

Cordialement